



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/897
22 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 138 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/50/876). Il était également saisi d'un rapport sur la question établi par le Comité des commissaires aux comptes (A/50/874, annexe). Dans le cadre de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et a également pu échanger des vues avec certains membres du Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes.
2. Le Comité consultatif se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait pu soumettre son rapport dans le délai très court qui lui était imparti. Les membres du Comité des opérations de vérification des comptes l'ont informé que, faute de temps, certains domaines n'avaient pu être vérifiés, par exemple le rôle et l'utilisation des ressources extra-budgétaires, y compris le personnel détaché à titre gracieux. Le Comité consultatif est d'avis qu'à l'avenir, les dates limites de présentation des rapports devraient être fixées en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes.
3. Le Comité consultatif estime que bon nombre des problèmes exposés par le Comité des commissaires aux comptes s'expliquent par le fait que les opérations de maintien de la paix se sont multipliées entre 1991 et 1995 et que le Secrétariat a eu des difficultés à faire face à la situation.
4. Le Comité consultatif prend note des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 12 de son rapport (A/50/874, annexe) et pense qu'elles favoriseront une meilleure gestion et un meilleur contrôle du compte d'appui, ainsi qu'une utilisation plus cohérente des ressources humaines aux fins prescrites par l'Assemblée générale. Il prie le Comité des

commissaires aux comptes de suivre l'application des recommandations que le Secrétaire général a approuvées.

5. Le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/50/875) a été présenté conformément à la résolution 49/250 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 1995, dans laquelle cette dernière a décidé que:

"le Secrétaire général lui [présenterait] une fois par an, par l'intermédiaire du Comité consultatif, pour examen et approbation, un rapport sur l'utilisation des ressources du compte d'appui au cours de l'année civile écoulée et sur les prévisions de dépenses pour la période suivante de 12 mois commençant le 1er juillet, en spécifiant les effectifs permanents proposés [...] et les prévisions de dépenses autres que le coût des postes, par catégorie".

Le rapport en question a également été présenté conformément à la décision 50/473 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995, dans laquelle cette dernière a notamment:

"[décidé] d'examiner à la reprise de sa session, en mars 1996 au plus tard, la méthode actuellement suivie pour alimenter le compte d'appui, vu l'évolution des besoins et la nature de l'appui des opérations de maintien de la paix au Siège et compte tenu du rapport que doit présenter le Comité des commissaires aux comptes, et [pris] note de la déclaration que le Contrôleur [avait] faite à la Cinquième Commission, le 28 mars 1995, au sujet de l'examen des modalités de financement".

6. Le Comité consultatif fait remarquer qu'il a dû fonder ses travaux sur une version préliminaire du rapport du Secrétaire général, disponible en anglais seulement.

7. Il rappelle qu'il a recommandé dans son rapport précédent (A/49/904) que les procédures d'approbation des dépenses imputées au compte d'appui soient simplifiées, et que l'Assemblée générale a approuvé cette recommandation, sous réserve des dispositions de sa résolution 49/250.

8. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général (A/50/876) est très détaillé, mais que les renseignements demandés par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 49/250, concernant l'utilisation des ressources du compte d'appui au cours de l'année civile écoulée, n'ont pas été présentés. Le Comité consultatif a été informé que lorsque l'Assemblée générale se serait prononcée sur la proposition du Secrétaire général concernant le compte d'appui, les procédures visées au paragraphe 7 ci-dessus seraient strictement appliquées.

9. Le Comité consultatif note que dans son rapport, le Secrétaire général fait une fois de plus intervenir la notion de fonctions essentielles permanentes. À cet égard, le Comité réitère l'avis qu'il a donné au paragraphe 21 de son rapport A/49/904, à savoir qu'il n'est peut-être plus utile de continuer à s'efforcer d'établir des critères arbitraires et, en fin de compte, nécessairement rigides et artificiels, pour identifier les activités essentielles et celles qui ne le sont pas et que tenter de définir ce qui est

"essentiel" et ce qui ne l'est pas risque en fait de mener à un long débat à l'Assemblée générale sur la nature de chaque poste, lequel se déroulerait dans un climat de conflit d'intérêts étant donné que l'on utilise des barèmes des quotes-parts différents pour le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et celui du budget ordinaire.

Ressources prévues pour le compte d'appui :
période du 1er janvier au 30 juin 1996

10. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général (A/50/876, par. 32 à 35) que le montant total des ressources prévues pour le compte d'appui s'élève, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, à 16 091 500 dollars – dont 8 878 200 dollars pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996 et 7 213 300 dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 1996, le premier de ces deux derniers montants ayant déjà été approuvé par l'Assemblée générale (décision 50/473). Le Secrétaire général demande à l'Assemblée d'approuver la prorogation, du 1er avril au 30 juin 1996, des 61 postes temporaires qu'elle a approuvés au paragraphe 12 de sa résolution 49/250 et au paragraphe b) ii) de sa décision 50/473, ainsi, par voie de conséquence, que le maintien jusqu'au 30 juin 1996 des effectifs totaux actuellement approuvés au titre du compte d'appui, soit 408 postes.

11. Le Secrétaire général propose que les 16 091 500 dollars indiqués soient financés au moyen des éléments suivants : recettes totales à percevoir pendant le premier semestre de 1996 en appliquant la formule de financement en vigueur (soit environ 11,6 millions de dollars), plus un prélèvement sur la réserve opérationnelle (environ 4,7 millions de dollars), moins 145 000 dollars à déduire pour tenir compte du solde déficitaire de 1995.

12. En ce qui concerne le prélèvement proposé de 4,7 millions de dollars sur la réserve opérationnelle, le Comité consultatif fait observer que cette réserve a pour objet de permettre de faire face, d'une part, aux écarts imprévus et aux effets de l'inflation et des fluctuations monétaires, et, de l'autre, aux obligations juridiques que peut entraîner la brusque interruption d'activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires. Le Comité a été informé que le montant prévu du solde résiduel de la réserve, soit 300 000 dollars, devrait suffire à couvrir tout engagement financier imprévu (indemnités de licenciement, par exemple). Il recommande qu'on n'ait recours à la réserve opérationnelle que de manière extrêmement sélective, en précisant que cette mesure ne doit en aucune manière risquer d'empêcher le Secrétaire général de se servir de ladite réserve aux fins pour lesquelles elle a été créée.

13. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que les dépenses de personnel comprises dans le montant total (7,2 millions de dollars) des ressources prévues pour la période du 1er avril au 30 juin 1996 correspondaient à 370 postes, étant donné que, selon les indications des représentants du Secrétaire général, 38 postes sont actuellement vacants. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver pour cette période le montant de 7 213 300 dollars, qui représente les dépenses de personnel et autres correspondant à un tableau d'effectifs comptant 370 postes au total pour les services d'appui du Siège; il recommande en outre que ce montant soit financé

selon la méthode et la formule actuellement en vigueur pour le financement du compte d'appui.

Ressources prévues pour le compte d'appui :
période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

14. Selon la recommandation du Secrétaire général, l'Assemblée générale approuverait, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un tableau d'effectifs comptant 355 postes pour les services d'appui du Siège, ce qui correspondrait à un montant total des dépenses de personnel et autres égal à 37,2 millions de dollars en chiffres bruts (montant net : 31,3 millions de dollars).

15. Comme le montre le tableau 6 qui accompagne le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/50/876), en 1995 les recettes du compte d'appui se sont élevées à 25,1 millions de dollars (provenant de 19 missions en cours et quatre missions menées à terme, dont le coût total s'élevait à 3,2 milliards de dollars), mais en 1996 elles n'atteindraient que 17,4 millions de dollars sur la base de la formule de financement actuelle (8,5 % des dépenses correspondant aux traitements, frais de voyage et dépenses communes de personnel relatifs au personnel civil des opérations de maintien de la paix).

16. Au paragraphe 5 de sa résolution 49/250, l'Assemblée générale a affirmé qu'il appartenait au Secrétaire général "de veiller à ce qu'à aucun moment le niveau des recettes du compte d'appui ne soit dépassé". Au paragraphe 18 de son rapport (A/50/876), le Secrétaire général constate que si le mode actuel de financement du compte demeure inchangé, les recettes prévues en 1996 ne permettront de financer qu'à peine plus de 200 postes. À son avis, cela entraînera des difficultés considérables, étant donné que cette réduction ne s'accompagnera pas dans l'immédiat d'une diminution correspondante du nombre de missions ayant besoin de services d'appui, ni de la quantité de travail à fournir en 1996 pour assurer les services d'appui requis par 16 missions en cours, huit missions menées à terme et deux missions dissoutes. Il estime qu'il faut admettre que, tout comme il a fallu un certain temps pour pourvoir les postes nécessaires aux services d'appui au moment où les activités de maintien de la paix prenaient de l'ampleur, le réajustement des besoins en personnel d'appui en fonction de la réduction des activités de maintien de la paix se fasse également de manière progressive et ordonnée (voir A/50/876, par. 22). Le Comité consultatif partage ce point de vue et fait également observer qu'il faut accorder l'importance qu'elles méritent aux activités d'appui nécessaires pendant la phase de retrait ou de dissolution des opérations et jusqu'à ce que leurs comptes soient définitivement clos.

17. Compte tenu de l'évolution récente et prévue des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général a entrepris ce qu'il a appelé une étude d'ensemble à caractère participatif des ressources requises au Siège, qui l'a conduit à conclure qu'il fallait inscrire 355 postes au tableau des effectifs et prévoir, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, des crédits d'un montant brut total de 37,2 millions de dollars pour assurer le niveau minimal de ressources permettant de fournir l'appui exigé par les missions en cours, les missions arrivées à leur terme et les missions dissoutes. L'effectif proposé comprend les 26 postes imputés au compte d'appui qu'il est proposé d'inscrire au

budget ordinaire, en attendant que l'Assemblée générale ait statué sur la question.

18. Le Comité consultatif trouve que l'étude dite "participative" laissait à désirer à plusieurs égards. D'une part, on ne trouve dans le rapport aucune définition précise des critères retenus aux fins de cette étude, ni aucune évaluation d'ensemble des besoins globaux des différentes unités administratives qui comptent des postes financés à l'aide du compte d'appui. De l'avis du Comité, faute d'avoir appliqué des critères précis de manière uniforme on a abouti à des demandes de dotation en effectifs qui semblent arbitraires et disparates. D'autre part, il faudrait des explications supplémentaires pour comprendre en fonction de quoi tel ou tel rang de priorité a été accordé à telle ou telle activité d'appui.

19. Le Comité consultatif pense qu'il faudrait étudier plus à fond l'apport du personnel prêté gratuitement par des gouvernements, ainsi que la mesure dans laquelle certaines activités d'appui sont financées à l'aide du budget ordinaire; il ne comprend pas très bien non plus dans quelle mesure l'étude a tenu compte des ressources extrabudgétaires. En outre, il faudrait, en vue de réduire le nombre total de postes d'agent des services généraux affectés aux services d'appui, analyser plus en détail le ratio entre ce nombre et le nombre de postes d'administrateurs financés à l'aide du compte d'appui. Il faudrait également expliquer quelle est l'incidence des innovations technologiques sur le montant des ressources nécessaires. À ce propos, le Comité rappelle qu'un crédit non renouvelable de 300 000 dollars a été ouvert au compte d'appui pour permettre d'acheter, d'essayer et d'exploiter un logiciel de gestion à l'intention de la trésorerie qui, d'après le Secrétaire général, doit avoir pour effet, à terme, de réduire les besoins en personnel supplémentaire (A/48/470, par. 33). Il prie le Secrétaire général de faire connaître les avantages tirés de l'utilisation de techniques nouvelles [Système intégré de gestion (SIG), achat de logiciels] et leur incidence sur le montant des ressources nécessaires.

20. Le Comité consultatif note que le Secrétariat s'emploie à appliquer les dispositions de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1995 et à en respecter les prescriptions. Certaines des mesures qui ont été prises sont passées en revue au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (A/50/876). Le Comité compte bien que le Secrétaire général abordera, dans ses rapports à venir sur le compte d'appui, la question des incidences des réformes et des nouvelles procédures prévues par ladite résolution sur le montant des ressources nécessaires.

21. Conformément au rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/50/874, par. 77), les transferts de postes opérés par le Département des opérations de maintien de la paix enfreignent la résolution 49/250 de l'Assemblée qui habilite le Secrétaire général à transférer des postes approuvés selon les besoins fonctionnels. Le Comité consultatif a été informé par des représentants du Secrétaire général que les transferts étaient dus à la restructuration du Département et à la nécessité d'exécuter les programmes plus efficacement. Le Comité estime néanmoins qu'il convient de rectifier la situation, d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution 49/250 de l'Assemblée générale et de signaler tous les transferts, conformément à la demande de l'Assemblée.

22. Le Comité a été informé, sur sa demande, que le Secrétaire général avait créé à l'appui des opérations de maintien de la paix les fonds d'affectation spéciale suivants : Fonds d'affectation spéciale pour les enseignements tirés des missions, Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix qui sont couvertes par des contributions non renouvelables, assorti d'un compte secondaire pour l'assistance aux officiers prêtés par les gouvernements au titre du maintien de la paix, et Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien médical des opérations de maintien de la paix.

23. On trouvera à l'annexe I du présent rapport des renseignements sur les contributions versées aux fonds d'affectation spéciale et sur les autres ressources appropriées qui sont fournies sur demande. Le Comité consultatif rappelle et réitère sa demande, aux termes de laquelle "les demandes présentées au titre du compte d'appui devraient être justifiées non seulement sur la base de la charge de travail et des besoins opérationnels, mais aussi par rapport à toutes les ressources dont dispose le service ou le programme intéressé" [voir A/49/904, par. 22 c)]. À cet égard, le Comité consultatif recommande de révéler pleinement à l'avenir toute la gamme des activités financées par les fonds d'affectation spéciale.

24. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 37 de sa résolution 47/71 du 14 décembre 1992, a encouragé le Secrétaire général à demander aux États Membres de fournir du personnel militaire et civil qualifié pour aider le Secrétariat à planifier et gérer les opérations de maintien de la paix. Dans son rapport (A/48/955), le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les divers aspects du détachement de personnel militaire et civil auprès du Département des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 10 de la résolution 49/250, l'Assemblée générale a remercié les États Membres qui ont mis gracieusement à disposition du personnel pour pourvoir des postes d'appui au Département des opérations de maintien de la paix et a réitéré la demande qu'elle avait adressée au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les divers aspects liés au détachement (voir résolution 48/226 C, par. 7). Le Comité consultatif souligne que le rapport demandé par l'Assemblée générale dans ces deux résolutions n'a pas été présenté. Le Comité souligne également que l'Assemblée générale doit aborder un certain nombre de questions d'intérêt général liées au personnel fourni à titre gracieux, dont la question de savoir s'il convient d'imputer sur ces contributions volontaires l'appui au programme. Le Comité consultatif n'a pas reçu d'explication satisfaisante des raisons pour lesquelles le rapport n'a pas été présenté et demande qu'il soit donné suite immédiatement à la demande de l'Assemblée générale.

25. Le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, qu'à dater du 29 février 1996, le Département des opérations de maintien de la paix compterait 112 officiers mis à disposition, et le Département de l'administration et de la gestion, trois (contre 123 et 4, respectivement, aux termes de la proposition du Secrétaire général). L'annexe IV du rapport du Secrétaire général (A/50/876) indique la répartition des officiers mis à disposition par bureau; le Comité exécutif note que la majorité d'entre eux sont affectés à la Division de l'administration et de la logistique des missions (59) et à la Division de la

planification (35) du Bureau de la planification et de l'appui du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif note également, d'après l'annexe I.A du rapport, que ces deux divisions sont parmi les plus touchées par les réductions proposées du nombre de postes imputés sur le compte d'appui : 9 et 12 postes, respectivement, alors que le nombre total des postes qu'il est proposé de supprimer pour l'ensemble du Département est de 30. Le Comité consultatif souligne que, conformément au principe d'une budgétisation sur la base du coût intégral, le projet de budget du compte d'appui aurait dû indiquer le coût estimatif de tout le personnel mis à disposition par les États Membres à titre gracieux. À cet égard, le Comité consultatif note que dans son rapport (A/50/874), le Comité des commissaires aux comptes a présenté des observations sur la divulgation complète et l'évaluation des services rendus par les officiers mis à disposition. Le Comité prend note en outre de la déclaration qui figure au paragraphe 57 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, selon laquelle "l'administration se propose de consulter les gouvernements fournissant ce personnel gratuitement concernant la possibilité d'adopter une formule appropriée pour chiffrer en dollars leurs contributions volontaires, afin de les inscrire dans des notes de bas de page des états financiers". Le Comité consultatif signale que les directives des procédures de budgétisation relatives aux contributions volontaires en nature et en services ont déjà été énoncées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988 et 44/192 du 21 décembre 1989.

26. Durant ses délibérations sur la question, le Comité consultatif a été informé que les réductions proposées du nombre de postes inscrits au compte d'appui étaient déterminées dans une large mesure par le nombre d'officiers mis à disposition disponibles dans divers domaines, comme la planification, la gestion financière, la logistique et les communications. Le Comité consultatif met en garde le Secrétariat contre le risque potentiel de perte de la mémoire institutionnelle dans certaines fonctions d'appui importantes, compte tenu de la durée d'affectation relativement courte des officiers mis à disposition (ordinairement un à deux ans). Le Comité consultatif demande aussi que la représentation géographique de cette catégorie de personnel soit élargie.

27. Le Comité consultatif croit que la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer un certain nombre de postes d'administrateur financés par l'ONU et à les remplacer par des officiers mis à disposition, surtout à la Division de la planification, créerait un déséquilibre entre postes financés par l'ONU et officiers mis à disposition. À cet égard, le Comité a été informé que les officiers mis à disposition constituent actuellement 40 % de tous les postes d'administrateur du Département des opérations de maintien de la paix; cette proportion passerait à plus de 50 % si les propositions actuelles du Secrétaire général en matière d'effectifs étaient mises en oeuvre. Le Comité consultatif recommande donc que le Secrétaire général prenne immédiatement des mesures pour corriger ce déséquilibre en réduisant le nombre des postes financés par l'ONU qu'il était proposé de supprimer à la Division de la planification du Département des opérations de maintien de la paix, et pour employer dans d'autres secteurs certains des officiers mis à disposition qu'il était proposé d'affecter à cette division.

28. Le Comité consultatif estime également que l'Assemblée générale devrait revenir sur la question plus vaste du rapport d'ensemble du nombre des officiers

mis à disposition et de celui des postes financés par l'ONU, dans le contexte du rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 24 ci-dessus.

29. Le Comité consultatif n'a pu voir clairement la raison d'être et la justification des propositions relatives aux effectifs du personnel de plusieurs unités administratives. Par exemple, le Comité consultatif ne comprend pas pourquoi le Secrétaire général propose de supprimer deux des postes de vérificateur des comptes au Bureau des services de contrôle interne. En ce qui concerne la création proposée d'un compte d'appui au Département de l'administration et de la gestion, le Comité estime qu'il convient de procéder à un nouvel examen des services de télécommunication, du courrier et de la valise diplomatique, de la trésorerie et de la comptabilité (eu égard à l'impact des innovations technologiques). Il faut également passer en revue les besoins des divisions régionales du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, en tenant compte du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix placées sous leur supervision, ainsi que des activités pertinentes exécutées par d'autres départements et bureaux du Secrétariat financés par le budget ordinaire de l'ONU, comme le Département des affaires politiques.

30. Le Comité consultatif est d'avis que le problème de la rationalisation et de l'amélioration de l'examen des demandes de remboursement présentées par les États Membres au titre de leur participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies exige une attention particulière de la part du Secrétariat. À cet égard, le Comité souligne la nécessité pour le Secrétaire général de justifier le faible rang de priorité assigné à certains aspects des activités de traitement de ces demandes qui figurent à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/50/876). Le Comité consultatif fait ressortir que dans son rapport d'inspection, le Bureau des services de contrôle interne avait conclu qu'entre autres facteurs, l'insuffisance des ressources en personnel du Groupe de l'administration des demandes de remboursement du Service de gestion financière de la Division de l'administration et de la logistique des missions "constituait un grave danger pour l'Organisation" [voir A/50/459, par. 23 b)].

31. L'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/50/876) contient des informations additionnelles relatives à la répartition des postes nécessaires par bureau (sect. I) et des autres types de ressources nécessaires par objet de dépense et par bureau (sect. II). Le Comité consultatif avertit que certaines activités qui figurent à l'annexe II n'ont pas encore été examinées et autorisées par l'Assemblée générale. À cet égard, le Comité a la certitude que les dispositions pertinentes des règlements financiers et règles de gestion financière de l'ONU seront observées.

32. Le Comité consultatif note qu'au tableau 8 du rapport du Secrétaire général (A/50/876), un montant total de 3,3 millions de dollars est prévu pour les dépenses autres que le coût des postes, dont 2,7 millions de dollars pour les services communs pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Comité a été informé que, sur ce dernier montant, 1,8 million de dollars correspondent à la location de locaux à usage de bureaux. Il a demandé sur quoi reposait cette prévision et il lui a été répondu qu'on l'avait calculée en appliquant les règles relatives à l'occupation des locaux aux 355 fonctionnaires dont il est proposé de financer les postes à l'aide du compte d'appui. Le

Comité n'a toutefois pas été informé de la manière dont serait ventilé ce montant. À cet égard, il rappelle que, lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, il a eu à se prononcer sur une proposition du Secrétaire général concernant la location de deux étages dans le bâtiment FF pour le Département des opérations de maintien de la paix¹. Le Comité avait alors demandé dans quelle mesure les locaux du bâtiment FF seraient occupés par du personnel financé au moyen du compte d'appui et recommandé, en attendant que ce point soit éclairci, que le montant de 3 millions de dollars demandé pour la location de locaux dans le bâtiment FF en 1996-1997 soit supprimé du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Les éclaircissements demandés n'ayant toujours pas été reçus, l'Assemblée générale voudra peut-être, lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui, demander de nouvelles précisions à ce sujet en vue d'établir quelle part des ressources demandées pour la location de locaux est à financer par le budget ordinaire et quelle part par le compte d'appui.

33. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser, pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, au titre des ressources nécessaires pour les services d'appui au Siège, un montant total de 37 236 200 dollars brut (31 346 400 dollars net) ainsi que 355 postes au titre des ressources en personnel, sous réserve de la décision qu'elle pourra prendre au sujet de la location de locaux dans le bâtiment FF (voir plus haut, par. 32). Le Comité recommande que le Secrétaire général procède à une répartition plus rationnelle et plus justifiée de ces 355 postes, tenant compte des observations et recommandations formulées par le Comité dans les paragraphes qui précèdent ainsi que des recommandations formulées à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport (A/50/874), sous réserve que l'Assemblée générale les approuve. De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général devrait commencer immédiatement à revoir cette répartition pour qu'elle soit effective à compter du 1er juillet 1996 et en rendre compte, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 49/250.

34. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le nombre de postes financés au moyen du compte d'appui qui étaient occupés par des fonctionnaires engagés à titre permanent et il lui a été répondu qu'au 29 février 1996, ce nombre était de 114, soit 30,8 %. Il compte qu'en affectant des fonctionnaires recrutés à titre permanent à des postes financés sur le compte d'appui, le Secrétaire général ne perdra pas de vue la nature temporaire de ces postes ni la nécessité de garder la souplesse voulue pour faire face à la variation des besoins en postes en tenant compte du niveau des opérations de maintien de la paix et des décisions de l'Assemblée générale à cet égard. Le Comité consultatif demande aussi au Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, à sa session en cours ainsi que dans ses futurs rapports sur le compte d'appui, des informations sur la répartition géographique des postes.

35. Aux paragraphes 28 à 31 de son rapport (A/50/876), le Secrétaire général examine les avantages et les inconvénients des modalités de financement consistant :

a) À relever le pourcentage en vigueur pour générer le volume de recettes permettant au compte d'appui de financer le montant minimum de 37,2 millions de dollars prévu pour les dépenses;

b) À développer la méthode en vigueur et à modifier les modalités de financement de manière à prendre en compte divers autres facteurs comme les composantes militaires et/ou de police civile des missions; et

c) À ce que l'Assemblée générale, après avoir examiné et approuvé les ressources minimales à allouer au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices budgétaires se terminant le 30 juin de l'année suivante, ouvre les crédits correspondants, les quotes-parts étant mises en recouvrement selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix.

36. Le Secrétaire général recommande l'option c); il est en effet parvenu à la conclusion que les modalités de financement fondées sur un certain pourcentage fixé d'avance ne résoudraient pas "le problème des fluctuations et autres carences de la méthode et des modalités en vigueur, du fait, en particulier, que l'on ne pourrait pas prendre en compte et financer l'appui aux missions menées à terme et aux missions liquidées".

37. Le Comité consultatif ne pense pas que les arguments avancés soient suffisants pour justifier que les ressources financées au moyen du compte d'appui fassent l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mise en recouvrement des quotes-parts pour chaque opération. Il estime au contraire que le montant des ressources à financer au moyen du compte d'appui doit être fixé annuellement sur la base d'une analyse convaincante de l'ensemble des ressources nécessaires au titre des services d'appui. Une fois le montant annuel minimum des ressources nécessaires pour les postes temporaires et autres services d'appui à financer sur le compte d'appui approuvé par l'Assemblée générale, les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mise en recouvrement des quotes-parts. Le Comité consultatif a demandé l'avis du Contrôleur sur cette formule et il lui a été répondu qu'une répartition au prorata pouvait être une option possible. La note du Contrôleur est reproduite à l'annexe II du présent rapport. Le Comité fait observer que si une nouvelle opération de la paix était organisée pendant l'exercice, la part de ressources qui lui reviendrait serait déterminée lors de l'établissement du prochain compte d'appui.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. VIII.47.

Annexe I

CONTRIBUTIONS AUX FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE À L'APPUI
 DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

A. Fonds d'affectation spéciale pour les enseignements
 tirés des missions

<u>Donateurs</u>	<u>Contributions reçues</u> (En dollars É.-U.)	<u>Contributions annoncées</u>
Fondation Ford	617 000,00	
Gouvernement allemand	47 729,91	10 000,00 DM
Agence suédoise de développement international	225 760,81	
Fondation Friedrich Ebert	3 178,41	
	<hr/>	<hr/>
	893 669,13	10 000,00 DM
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Utilisation

En dollars É.-U.

1. Participation à la Conférence sur le rôle de la police civile dans les opérations de maintien de la paix (Singapour)	26 900,00
2. Séminaire de synthèse sur les enseignements tirés de l'Opération des Nations Unies en Somalie	61 800,00
3. Groupe des enseignements tirés de l'expérience :	
Deux postes P-4 (1 pour la coordination, 1 pour la recherche)	203 900,00
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des experts	35 000,00
Autres frais de voyage du personnel en mission	15 000,00
Acquisition de matériel de bureautique	35 000,00
Ouvrages pour la bibliothèque	5 000,00
	<hr/>
	382 600,00
	<hr/> <hr/>

/...

B. Fonds d'affectation spéciale des contributions non renouvelables aux activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix

Compte auxiliaire pour l'assistance aux officiers prêtés par les gouvernements pour des opérations de maintien de la paix

Le compte auxiliaire a été créé par le Secrétaire général en application des articles 6.6 et 6.7 du règlement financier du 22 mars 1985. Le Fonds d'affectation spéciale sera géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux principes énoncés dans la circulaire du Secrétaire général portant la cote S/SGB/188 et aux procédures indiquées dans l'instruction administrative portant la cote ST/AI/284.

Contribution

Gouvernement du Royaume-Uni	100 000 dollars (contribution annoncée)
de Grande-Bretagne	62 760 dollars (contribution reçue)
et d'Irlande du Nord	

Utilisation

Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance (1 officier prêté par le Zimbabwe)	48 945 dollars
--	----------------

C. Fonds d'affectation spéciale pour financer une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien médical aux opérations de maintien de la paix

Un fonds d'affectation spéciale a été créé pour faciliter l'organisation d'une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien médical aux opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement suisse a mis gratuitement à disposition le Centre international de conférence de Genève. En outre, il a versé une contribution financière de 176 991,50 dollars pour financer toutes les dépenses liées à l'organisation de la conférence.

Contribution

Gouvernement suisse	176 991,50 dollars
---------------------	--------------------

Utilisation

Services contractuels	154 000,00 dollars
-----------------------	--------------------

ANNEXE II

Lettre datée du 15 mars 1996, adressée au Président du
Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires par le Contrôleur

Le 15 mars 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse à votre demande de renseignements concernant la possibilité de répartir au prorata entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix les ressources demandées au titre du compte d'appui.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Contrôleur,

(Signé) Yukio TAKASU

Monsieur C. M. S. MSELLE
Président du Comité consultatif pour les
questions administratives et budgétaires
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y.

/...

APPENDICE

Réponse à la demande de renseignements du Comité consultatif
concernant la possibilité de répartir au prorata entre les
budgets des différentes opérations de maintien de la paix les
ressources demandées au titre du compte d'appui.

Dans son rapport sur le compte d'appui, le Secrétaire général a fait valoir que pour que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour les activités du Siège en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale devrait d'abord approuver le volume minimal des ressources nécessaires. La période de 12 mois pour laquelle les ressources seront demandées ira du 1er juillet au 30 juin, conformément au nouveau cycle financier et budgétaire approuvé par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix. Les projets de budgets annualisés pour le compte d'appui et chacune des opérations de maintien de la paix seront établis et examinés par l'Assemblée générale à la même période, c'est-à-dire lors de la reprise de la session de l'Assemblée générale au printemps. Le Secrétaire général ne présentera dans ses rapports sur le financement de différentes opérations de maintien de la paix aucune demande de crédits pour le compte d'appui.

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime qu'il serait possible de répartir au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix les ressources demandées au titre du compte d'appui pour la période de 12 mois, sous réserve des conditions ci-après :

1. Dès que le Comité consultatif aura examiné les crédits demandés par le Secrétaire général au titre du compte d'appui pour la période de 12 mois et que les budgets de toutes les opérations de maintien de la paix auront été établis, le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale une note dans laquelle il indiquera la répartition proportionnelle des ressources demandées au titre du compte d'appui entre les différentes opérations.

2. Les montants indiqués dans ladite note pourront être modifiés si l'Assemblée générale approuve au titre du compte d'appui, pour la période de 12 mois, un budget différent de celui qu'a recommandé le Comité consultatif.

3. Après cet ajustement, lesdits montants imputés à chaque mission ne devront plus être modifiés afin que le Siège dispose de ressources suffisantes et prévisibles pour ses activités d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant la période de 12 mois.

4. Lorsque l'Assemblée générale aura approuvé les budgets des différentes missions, le montant imputable à chacune d'elles au titre du compte d'appui sera inclus dans les crédits demandés dans les résolutions relatives au financement des missions.

5. Les quotes-parts des États Membres continueront d'être mises en recouvrement lorsque le Conseil de sécurité prorogera le mandat des missions. À chaque prorogation, les montants correspondants à la période prévue seront transférés au compte d'appui.

6. Si une mission de maintien de la paix est interrompue au cours de la période de 12 mois, le solde du montant réparti au titre du compte d'appui sera inscrit dans le budget relatif à la liquidation, puisque la part restante des crédits ne sera plus mise en recouvrement.
